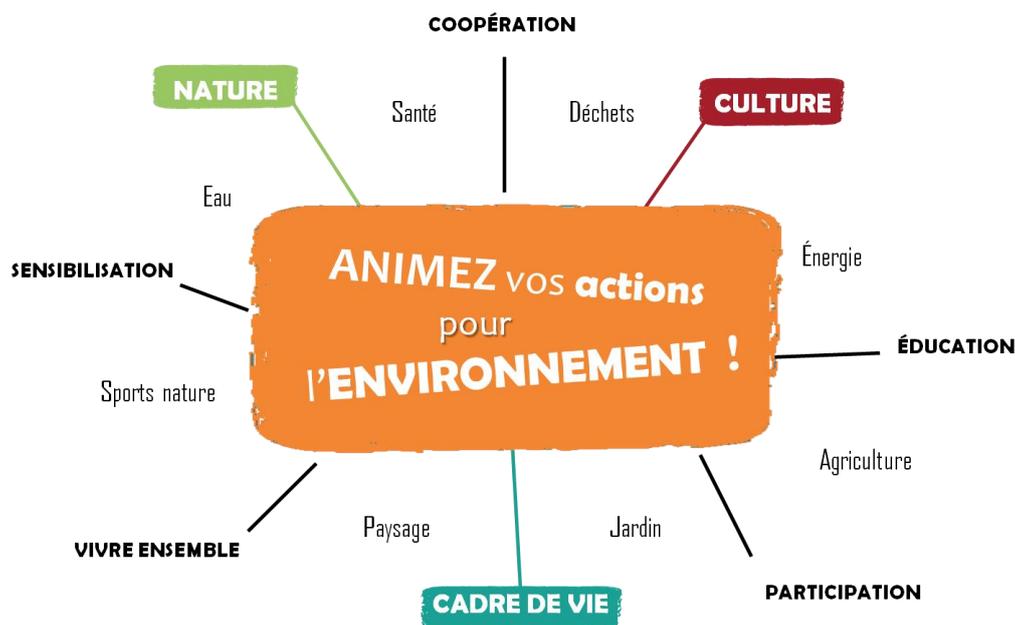


APPEL À PROJETS

« Animez vos actions pour l'environnement ! »

RÈGLEMENT



Le formulaire de candidature est téléchargeable sur www.graineguyane.org

Le GRAINE reste à votre disposition pour toute question à pedagogie@graineguyane.org et au 0594 38 31 50



GRAINE Guyane
Réseau régional d'éducation
à l'environnement

« Animez vos actions pour l'environnement ! » est un dispositif d'impulsion et de soutien aux projets d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour tous en Guyane.

Il s'agit d'un appel à projets qui permet le développement de l'éducation à l'environnement par une dynamique de projet et la création de partenariats entre les structures d'éducation à l'environnement et des structures travaillant hors de ce domaine, en donnant la possibilité à des animateurs professionnels et des porteurs de projets de collaborer à la réalisation d'un projet éducatif relatif à l'environnement.

Les thématiques concernent toutes celles développées par les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable :

- cadre de vie,
- biodiversité,
- jardin,
- eau,
- patrimoine naturel et culturel,
- paysage,
- alimentation,
- agriculture,
- énergie,
- santé,
- déchets,
- sport nature
- science...

1. QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?	2
2. QUI PEUT PARTICIPER ?	2
3. LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF	2
4. LE RÔLE DE L'ÉDUCATEUR À L'ENVIRONNEMENT	2
5. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	3
6. QUAND PARTICIPER ?	4
7. COMMENT PARTICIPER ?	5
8. SÉLECTION DES PROJETS	5
9. MODIFICATION DES PROJETS	5
10. AU TERME DU PROJET	5
11. COMMUNICATION	6

1. QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?

Le dispositif est construit sous la forme d'un appel à projets, qui propose une **aide financière** (montant maximal de 1 500€) à des projets éducatifs relatifs à l'environnement basés sur un **partenariat** entre un porteur de projet et une structure d'éducation à l'environnement et au développement durable membre du réseau GRAINE Guyane.

L'éducateur à l'environnement collabore avec le porteur de projet tout au long de celui-ci : il participe au montage du projet et assure une partie de l'animation sur son ou ses thèmes de compétence.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce dispositif s'adresse à tout porteur de projet qui souhaite développer un projet éducatif relatif à l'environnement :

- aux **établissements scolaires**, de la maternelle au lycée, publics et privés, enseignements général, technique et agricole (les paragraphes qui leurs sont spécifiquement dédiés sont identifiables par le logo ci-contre) ;
- aux **structures associatives** œuvrant dans le domaine social, culturel, sportif, de la santé, des loisirs, de l'environnement etc. ;
- aux **Accueils Collectifs de Mineurs** (ACM) ;
- aux **collectifs** ou associations d'habitants ;
- aux **entreprises**, quel que soit leur secteur d'activités ;
- aux **individuels**.

Une même structure peut déposer plusieurs dossiers de candidatures.

3. LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le jury étudiera les dossiers en regard avec les objectifs ci-dessous. Il est donc judicieux de lire attentivement cette partie pour construire le dossier de candidature.

Le dispositif « Animez vos actions pour l'environnement ! » a pour ambition de favoriser la mise en œuvre de projets éducatifs relatifs à l'environnement. Par ce biais, il souhaite inscrire les citoyens comme acteurs du changement et de la préservation de l'environnement.

Plus spécifiquement, il a pour objectifs :

- De favoriser les **partenariats** entre porteurs de projets et structures professionnelles d'éducation à l'environnement, afin de permettre l'acquisition – par les citoyens et les structures non-environnementales – de compétences liées à l'environnement et aux pratiques éducatives utilisées en EEDD ;
- De « faire sortir », en privilégiant une **approche concrète** du terrain permettant de reconnecter les personnes à leur environnement ;
- De mettre en avant la **pédagogie de projet**, permettant aux participants d'être acteurs de leurs apprentissages ;
- De favoriser les dynamiques de groupe, les **projets collectifs**.

4. LE RÔLE DE L'ÉDUCATEUR À L'ENVIRONNEMENT

L'éducateur à l'environnement est présent du début à la fin du projet. Ses rôles sont :

- Aider et conseiller le porteur de projet, depuis sa conception jusqu'à sa mise en place ;
- Apporter ses outils et ses approches pédagogiques autant que ses compétences pédagogiques et sa connaissance du sujet ;

- Apporter une dynamique complémentaire au porteur de projet : l'alternance de leurs approches et de leurs postures (l'éducateur étant extérieur à l'établissement) sont une richesse pour le projet et ses participants ;
- Permettre la mise en place de partenariats pour des besoins spécifiques : matériaux avec des entreprises locales (scieries pour du bois par exemple), professionnels d'autres structures du réseau (gardes de réserve naturelle pour un projet lié à la biodiversité par exemple).

5. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets soumis doivent obligatoirement respecter les critères énoncés ci-dessous.

5.1. Établir un partenariat avec un éducateur à l'environnement professionnel

Ce partenariat se concrétisera lors le montage du projet et tout au long de sa mise en œuvre par des échanges réguliers entre l'éducateur et le porteur de projet.

Les structures participant à l'opération sont membre du réseau GRAINE Guyane. La liste ainsi que leurs champs de compétence sont disponibles sur le site internet du GRAINE dans l'Annuaire des acteurs de l'environnement à l'adresse <http://graineguyane.org/articles/?f=annuaire>, en les repérant grâce à l'encart « ADHÉRENT ».

Annuaire des acteurs de l'environnement



ADHÉRENT GRAINE GUYANE

5.2. Mener un projet collectif

Les projets proposés doivent s'adresser à un groupe de participants, qui sera acteur tout au long du projet et qui, grâce à celui-ci, auront acquis des connaissances et des compétences sur leur environnement.

Un projet relatif à l'environnement qui n'aura pas fait l'objet d'un travail collectif avec une approche éducative et l'intervention de professionnels de l'éducation à l'environnement ne sera pas retenu.

Exemples de projets recevables et non recevables :

NON

Une association souhaite mettre en place un **évènement grand public** sur une thématique environnementale. **Elle travaille seule ou avec ses partenaires à la mise en place de l'évènement.**

Elle sollicite le dispositif pour financer son temps de travail, la location de tentes et l'achat de matériel pour le jour J, ainsi que l'intervention sur place d'animateurs du réseau GRAINE Guyane.

Une collectivité souhaite créer un journal mensuel sur l'environnement, à destination de ses habitants. **Un agent de la collectivité est chargé de la rédaction du journal**, en partenariat avec des structures environnementales.

La collectivité sollicite le dispositif pour financer la conception graphique et l'impression du journal.

Un enseignant souhaite faciliter le tri sélectif dans son établissement.

Il sollicite le dispositif pour acheter des poubelles, un composteur, imprimer des panneaux pédagogiques **qu'il a lui-même conçu.**

OUI

Une association souhaite **mobiliser un groupe d'habitants afin de mettre en place un évènement grand public** sur une thématique environnementale. Un éducateur du réseau GRAINE intervient plusieurs fois auprès des habitants afin de les sensibiliser et leur permettre de choisir les messages à faire passer lors de l'évènement.

L'association sollicite le dispositif pour financer son temps de travail, l'intervention de l'éducateur, la location de tentes et l'achat de matériel pour le jour J.

Une collectivité souhaite créer un journal mensuel sur l'environnement, à destination de ses habitants. **Elle parle du projet à un directeur d'établissement scolaire, afin que l'établissement porte le projet et qu'il soit mené avec le Club Journal de l'établissement.** L'agent accompagne le Club et propose aux élèves de recevoir un éducateur à l'environnement pour leur permettre de mieux comprendre les enjeux environnementaux en Guyane.

L'établissement scolaire sollicite le dispositif pour financer l'intervention de l'éducateur et l'impression du journal.

Un enseignant souhaite faciliter le tri sélectif dans son établissement. Il mène **un projet sur l'année scolaire avec sa classe**, qui inclue l'intervention d'un éducateur

afin d'apprendre aux élèves à trier. Les élèves conçoivent les panneaux pédagogiques qui seront mis près des poubelles.

L'enseignant sollicite le dispositif pour l'intervention de l'éducateur, l'impression des panneaux et l'achat de poubelles.

5.3. Réaliser une ou des actions concrètes en faveur de l'environnement

Le projet doit aboutir à la réalisation d'actions visant à préserver l'environnement. Par exemple, un jardin pour les pollinisateurs, un hôtel à insectes, un mayouri déchets, la construction d'un composteur, la mise en place de bacs de récupération des eaux pluviales, la création d'un sentier d'interprétation, la pose de panneaux de valorisation d'un site patrimonial...

Une campagne de sensibilisation peut constituer l'une des actions, mais celle-ci doit être liée à des actes concrets (sensibilisation au tri préalablement mis en place dans l'établissement par exemple).

Quelles que soient ces actions, elles doivent être :

- Définies, choisies et réalisées avec et par les participants (élèves, habitants...)
- Avoir pour objectif la préservation de l'environnement.

Un projet proposant de la découverte sans inscrire les participants dans l'acte de préserver ne sera pas retenu.

5.3. S'inscrire dans une démarche de projet

La démarche de pédagogie active en EEDD est composée de plusieurs étapes : exprimer ses représentations, s'éveiller à la thématique, définir ensemble le projet, le mettre en œuvre, agir et participer, transmettre puis évaluer. Le dossier devra mettre en évidence le cheminement pédagogique choisi. Il indiquera notamment quand et comment les participants deviennent de véritables acteurs du projet. Un regard attentif sera porté aux choix laissés aux participants dans sa mise en œuvre.

5.4. Inscrire le projet dans le contexte local

Deux possibilités s'offrent aux porteurs de projet :

- Le territoire **est engagé dans une démarche** visant la préservation de l'environnement (plan local de prévention des déchets, protection d'espaces naturels, mise en place du tri sélectif, dispositifs de maîtrise de l'énergie...). Le porteur inscrit son projet en continuité avec des dispositifs.
- Le porteur de projet **identifie une problématique**, un thème à développer en lien direct avec l'environnement proche de son lieu de vie. Il inscrit dans son projet la réalisation d'actions visant à répondre à cette problématique.

5.5. Privilégier l'expérimentation et le contact avec le terrain

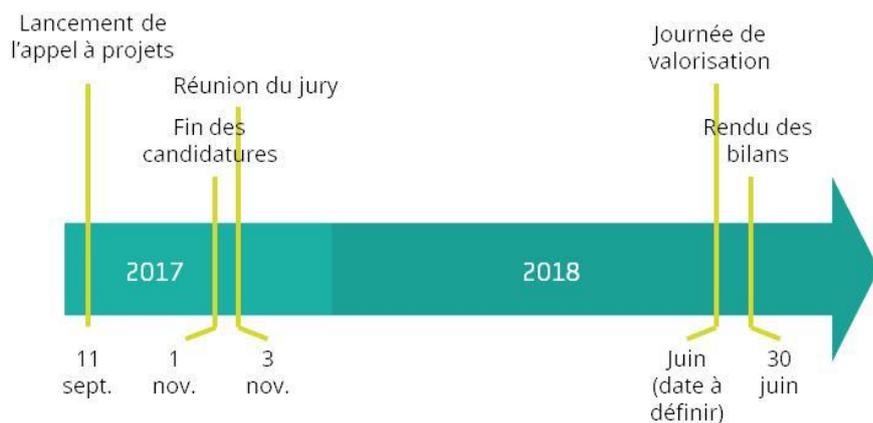
Le dispositif « Animez vos actions pour l'environnement ! » privilégie les démarches pédagogiques basées sur l'expérience et le contact. Ainsi, le projet **inclura nécessairement une sortie**, un contact direct avec la nature ou l'environnement proche en lien avec le thème du projet.

5.6. Pour les établissements scolaires

Le projet doit répondre aux objectifs des programmes scolaires. Il ne s'agit pas de copier le Bulletin Officiel, mais d'en tirer des éléments importants permettant d'y relier le projet et de montrer au jury que celui-ci a été construit au regard de ces programmes.

6. QUAND PARTICIPER ?

Le calendrier de l'appel à projet est décrit ci-dessous. Les dates sont susceptibles de changer légèrement. Les porteurs de projets devront se tenir informés sur le site du GRAINE Guyane et en consultant les e-mails envoyés par la responsable du projet.



7. COMMENT PARTICIPER ?

1. Trouver un éducateur à l'environnement partenaire (voir chapitre 5.1).
2. Construire le projet et ses étapes avec l'éducateur.
3. Télécharger le dossier de candidature sur le site www.graineguyane.org
4. Remplir le dossier de candidature et le retourner à pedagogie@graineguyane.org avant le 1^{er} novembre 2017.
5. Attendre la décision du jury et – le cas échéant – la convention de financement.
6. Mettre en œuvre son projet !

8. SÉLECTION DES PROJETS

La décision du jury sur la sélection du jury ainsi que le montant de l'aide financière attribuée sera communiquée aux porteurs de projet et à l'éducateur partenaire par e-mail dans les jours qui suivent la décision. Cette notification sera complétée par une convention signée par les deux parties.

IMPORTANT : Si pour une raison quelconque, un projet retenu ne peut être mis en œuvre, il ne pourra être reporté à l'année suivante. Un nouveau dossier devra être constitué si le porteur de projet et l'éducateur souhaitent présenter à nouveau ce projet.

9. MODIFICATION DES PROJETS

Toute modification importante du projet initial devra faire l'objet d'une notification auprès du GRAINE Guyane. Celui-ci pourra éventuellement décider d'annuler le financement prévu s'il estime que le nouveau projet ne correspond plus aux critères établis dans le présent règlement.

10. AU TERME DU PROJET

10.1. Exposition finale

Afin de valoriser les projets, une exposition est organisée au moins de juin dont la date sera communiquée en amont. Ce temps servira à valoriser les projets, grâce à des affiches, vidéos, photos... ou tout autre format que les porteurs de projets souhaiteront développer.

Dans la mesure où la participation à cette exposition serait impossible, il est demandé de prévenir le GRAINE Guyane.

10.2. Bilan de fin de projet

À l'issue du projet, il est demandé aux porteurs de retourner sur support informatique et/ou papier un bilan du projet. Celui-ci porte à la fois sur la présentation et le déroulement du projet et sur l'évaluation de l'opération. Une trame de bilan à compléter (une pour l'éducateur, une pour le porteur de projet) est disponible sur le site internet du GRAINE Guyane.

Il est à envoyer au GRAINE Guyane au plus tard le 15 juillet 2018.

10.3. Facturation

Le GRAINE Guyane finance les projets sur la base de factures adressées au plus tard le 30 juin 2018 et sur réception du bilan du porteur de projet et de l'éducateur à l'environnement partenaire.

L'éducateur à l'environnement peut adresser directement ses factures au GRAINE Guyane, afin d'éviter au porteur de projet d'avancer cette partie du budget.

En cas de nécessité, le GRAINE Guyane peut verser une avance de 50% du financement obtenu.

11. COMMUNICATION

La mise en œuvre du projet étant possible voire facilitée grâce au dispositif « Animez vos actions pour l'environnement ! », il est demandé de placer un des visuels du dispositif dans toutes les démarches et tous les supports de communication concernant le projet. Ces visuels sont disponibles sur le site internet du GRAINE Guyane.